



**WATERLOO**

## **SEANCE DU 12-10-2021**

### **PROCES-VERBAL**

8/2021

**PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;  
Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant,  
Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;  
Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Madame Fabienne Marcelis, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) :** Monsieur Alain Schlösser, Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Madame Aurélie Naud, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Cindy Dequesne.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h10 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

#### **SÉANCE PUBLIQUE**

##### **1. Procès-verbal - Assemblée n°7 du 6 septembre 2021 - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 7 du 6 septembre 2021;

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 7 du 6 septembre 2021.

---

**2. Travaux - Egouttage prioritaire - Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) - Egouttage et amélioration des rues Champ Rodange et du Forestier - Décompte final - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif au territoire communal de Waterloo avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA), approuvé par le Conseil communal en séance du 23 août 2010 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé, IBW, à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune;

Vu la convention de collaboration entre la Commune de Waterloo et l'I.B.W. ainsi que ses addenda n°s 1, 2, 3 et 4 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant Wallon ;

Vu la délibération n° 37 du 30 mars 2012 par laquelle le Collège communal a notamment désigné l'IBW en tant que pouvoir adjudicateur pour les chantiers relatifs à l'égouttage des rues Champ Rodange et du Forestier;

Vu la délibération n° 22 du 31 août 2020 par laquelle le Collège communal a marqué son accord sur le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Champ Rodange et du Forestier, approuvé par l'inBW et se résumant comme suit :

- à charge de la SPGE (partie égouttage) : 312.210,82 € hors TVA, incluant le forfait voirie de 10.710,25 € hors TVA  
- à charge de la Commune (partie voirie) : 165.743,20 € hors TVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune, soit 131.128,54 EUR;

Vu la lettre émanant de l'inBW en date du 1er juillet 2021;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le directeur financier f.f.;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé, inBW (anciennement IBW), à concurrence de 131.128,54 EUR correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux d'égouttage des rues Champ Rodange et du Forestier.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

---

**3. Travaux - Egouttage prioritaire - Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)**

**et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) - Egouttage et amélioration de la rue  
Champ Rodange (phase 2) - Décompte final - Souscription de parts bénéficiaires -  
Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif au territoire communal de Waterloo avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA), approuvé par le Conseil communal en séance du 23 août 2010 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé, IBW, à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune;

Vu la convention de collaboration entre la Commune de Waterloo et l'I.B.W. ainsi que ses addenda n°s 1, 2, 3 et 4 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant Wallon ;

Vu la délibération n° 37 du 30 mars 2012 par laquelle le Collège communal a notamment désigné l'IBW en tant que pouvoir adjudicateur pour les chantiers relatifs à l'égouttage de la rue Champ Rodange;

Vu la délibération n° 82 du 7 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a marqué son accord sur le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Champ Rodange (phase 2), approuvé par l'inBW et se résumant comme suit :

- à charge de la SPGE (partie égouttage) : 96.755,04 € hors TVA,
- à charge de la Commune (partie voirie) : 54.409,55 € hors TVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune, soit 40.637,12 EUR;

Vu la lettre émanant de l'inBW en date du 1er juillet 2021;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le directeur financier f.f.;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé, inBW (anciennement IBW), à concurrence de 40.637,12 EUR correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux d'égouttage de la rue Champ Rodange (phase 2).

**Article 2 :** de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

---

**4. Travaux - Propriété communale - Rue des Piles - Ores - Projet de Cabine Gaz - Cession d'une partie du domaine public par bail emphytéotique pour cause d'utilité publique - Projet d'acte - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°20 du 13 septembre 2021 par laquelle le Collège communal a émis un avis favorable sur la cession d'une partie du domaine public par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans de la parcelle sise à front de la rue des Piles, cadastrée ou l'ayant été 1ère Division Section S, pour une contenance de 43 ca 56 dma, pour un montant unique de 5.000 euros;

Vu sa délibération n° 28 prise en séance du 25 octobre 2017 par laquelle l'Assemblée a émis un avis favorable sur l'occupation d'une partie du domaine public de la rue des Piles à ORES Assets par un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et pour un montant unique de 5.000 €;

Vu la demande d'usage de parcelle prédécrite par un bail emphytéotique émanant de ORES Assets ;

Vu les échanges de courriels avec le Notaire de ORES Assets et plus précisément celui du 5 mai 2020, précisant la demande d'ORES Assets en vue de concrétiser la convention de bail emphytéotique;

Vu le procès-verbal de mesurage dressé par le Géomètre-Expert [REDACTED] en date du 13 juin 2012 ;

Considérant que le montant de la redevance unique du bail emphytéotique emphytéotique est fixé à 5.000,00 € pour une durée de 99 ans ;

Vu le projet de bail emphytéotique pour cause d'utilité publique établi par le Notaire [REDACTED]  
[REDACTED]

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** de procéder au bail emphytéotique pour cause d'utilité publique, de la parcelle sise rue des Piles, cadastrée ou l'ayant été 1ère division Section S, partie du domaine public, pour une contenance de 43 ca 56 dma;

**Article 2 :** le présent bail emphytéotique est consenti pour une durée de 99 ans et pour la redevance unique de cinq mille euros (5.000,00 €);

**Article 3 :** le projet de bail emphytéotique , tel qu'établi par le Notaire van Doorslaer, joint à la présente délibération, est approuvé.

---

Entrée en séance de Monsieur Janusz Linkowski, Conseiller.

#### **5. Energie - Travaux - Validation du dossier de candidature POLLEC 2021 / Volet 2 - Projet - Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 par lequel elle s'engage à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que la commune devra intégrer la stratégie immobilière à son Plan d'Actions en faveur du Énergie Durable et du Climat ;

Considérant qu'un cadastre et un monitoring énergétique sont la base d'une stratégie immobilière de rénovation profonde des bâtiments communaux sur le long terme ;

Vus les documents à publier sur la plateforme électronique du guichet des pouvoirs locaux incluant l'annexe 2, fiche projet, l'annexe B, diagramme de Gantt, l'annexe C, tableau budgétaire, et l'annexe D, calcul de l'impact carbone ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'affirmer avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

**Article 2 :** d'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet ;

**Article 3 :** de prévoir le budget afférent à l'installation des dispositifs de mesure et de la plateforme pour un montant à charge communale de **55 000 € pour une dépense totale de 275.000€ en 2022;**

**Article 4 :** de prévoir le budget afférent aux audits et études de faisabilité pour un montant à charge communale de **33 000 € pour une dépense totale de 165.000€ en 2023;**

**Article 5 :** d'affirmer avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

**Article 6 :** de marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 validé par le Collège et introduit par le service énergie via le Guichet des pouvoirs locaux ;

**Article 7 :** de charger le service énergie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature validée par le Collège.

Entrée en séance de Monsieur Etienne Verdin, Président du CPAS.

**6. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Conseil et Assistance au Maître de l'Ouvrage pour la construction d'un bâtiment rassemblant la nouvelle Académie communale de la musique et de l'art de la parole et les locaux du chœur « Les Pastoureaux » ainsi que l'aménagement de leurs abords, suivant un montage en conception-construction - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le souhait des autorités de réaliser un bâtiment qui regroupera à la fois les locaux de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole et les locaux du Choeur "Les Pastoureaux" ;

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de désigner un prestataire qui aura pour mission le conseil et l'assistance au Maître de l'Ouvrage suivant un montage en conception-construction pour ledit projet ;

Vu le rapport à ce sujet, réalisé par le Service Travaux en date du 13 septembre 2021, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la dépense s'élève approximativement à 302.600 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que des crédits nécessaires à la dépense sont disponibles à l'article 734/733-60:20210073.2021 du service extraordinaire du budget 2021 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE AVEC 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, ( ECOLO) et (MVW) ET 0 ABSTENTION(S)**

**Article 1 :** Qu'il est passé un marché de services ayant pour objet le conseil et l'assistance au Maître de l'Ouvrage pour la construction d'un bâtiment rassemblant la nouvelle Académie communale de la musique et de l'art de la

parole et les locaux du chœur « Les Pastoureaux » ainsi que l'aménagement de leurs abords, suivant un montage en conception-construction. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 302.600 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

Sortie de séance de Monsieur Jean-Michel Cassiers, Conseiller.

## **7. Cultes - Fabrique d'église Saint-François d'Assise - Budget de l'exercice 2022.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1er et suivants;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François d'Assise en séance du 16 août 2021 et après réception des pièces du budget au secrétariat de l'Administration communale en date du 27 août 2021;

Vu le courrier émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 30 août 2021, approuvant le Budget 2022 de la fabrique d'église Saint-François d'Assise;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 1er septembre 2021 ;

Considérant que l'intervention communale relative aux frais ordinaires du culte, demandée pour l'exercice 2022, s'élève à **20.215,68 €**;

Considérant que pour l'exercice 2022, un subside extraordinaire d'un montant de **45.000,00 €** est demandé à la commune de Waterloo;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François d'Assise en date du 16 août 2021 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 1er septembre 2021 ;

---

Entrée en séance de Monsieur Jean-Michel Cassiers, Conseiller.

**8. Cultes - Fabrique d'église Saint-Paul de Waterloo - Budget de l'exercice 2022.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1er et suivants;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul de Waterloo en séance du 9 septembre 2021 et après réception complète des pièces du budget au secrétariat de l'Administration communale en date du 16 septembre 2021 ;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que l'intervention communale relative aux frais ordinaires du culte, demandée pour l'exercice 2020, s'élève à **8.042,20 €**;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul de Waterloo en séance du 9 septembre 2021, et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 16 septembre 2021 ;

---

**9. Cultes - Eglise Réformée de l'Alliance - Budget de l'exercice 2022.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de l'Eglise Réformée de l'Alliance de Braine-l'Alleud en séance du 11 juillet 2021 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale de Waterloo en date du 27 août 2021;

Vu le rapport du service des Finances communales du 1er septembre 2021;

Considérant que pour l'exercice 2022, la part de la commune de Waterloo dans l'intervention communale relative aux frais ordinaires du culte s'élève à **893,75 €**;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;



## DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de l'Eglise Réformée de l'Alliance de Braine-l'Alleud en séance du 11 juillet 2021 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 27 août 2021.

---

### **10. Secrétariat général - Location de salle et bâtiments - Ecole communale de Mont-Saint-Jean - Demande d'occupation, à titre gratuit, par la Société Royale Musicale « l'Indépendance » de Waterloo afin de pouvoir organiser des répétitions musicales - Année académique 2021/2022 - Subvention communale indirecte - Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la lettre du 12 août 2021 par laquelle [REDACTED] de la Société Royale Musicale « l'Indépendance » de Waterloo, sollicite l'autorisation d'occuper, la salle des fêtes de l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean en vue d'y organiser des répétitions musicales, les mardis et vendredis, de 20h30 à 22h30, pendant l'année académique 2021/2022 ;

Vu sa délibération n°42 prise en séance du 07 octobre 2013, fixant le règlement redevance pour la location d'un local, d'une salle ou d'une salle des fêtes des écoles communales ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-37 et L3331-1 à L 3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait de soutenir les associations de Waterloo ;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 8.300,00€ ;

Considérant que la gratuité d'occupation est accordée à la Société Royale Musicale « l'Indépendance » de Waterloo en contrepartie de quatre prestations musicales offertes à la Commune de Waterloo dans le cadre de ses manifestations officielles ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 30 août 2021, en son point 42 ;

Pour ces motifs;

## DECIDE A L'UNANIMITE

d'accorder au demandeur l'utilisation, à titre gratuit, de la salle des fêtes de l'Ecole de Mont-Saint-Jean en vue d'y organiser des répétitions musicales durant l'année académique 2021/2022.

Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 8.300,00€.

La demande d'occupation devra se faire dans le respect des normes édictées par le Conseil National de Sécurité.

---

Sortie de séance de Madame Jacqueline Detroz, Conseillère.

**11. Secrétariat général - Ecole communale de Mont-Saint-Jean - Demande d'occupation, à titre gratuit, par le Choeur FLORILEGE de Waterloo afin de pouvoir organiser des répétitions musicales - Période des mois d'octobre 2021 à juin 2022 - Subvention communale indirecte - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 12 août 2021 par lequel [REDACTED] représentant le Choeur FLORILEGE de Waterloo sollicite l'autorisation d'occupation, à titre gratuit, de la salle des fêtes de l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean en vue d'y organiser des répétitions musicales durant la période d'octobre 2021 à juin 2022, les mercredis de 19h30 à 22h00 ;

Vu sa délibération n°42 prise en séance du 07 octobre 2013, fixant le règlement redevance pour la location d'un local, d'une salle ou d'une salle des fêtes des écoles communales ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 à L 3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait de soutenir les associations de Waterloo ;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 3.800,00 € ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 6 septembre 2021, en son point 54 ;

Pour ces motifs ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

d'accorder au demandeur l'utilisation, à titre gratuit, de la salle des fêtes de l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean, en vue d'y organiser des répétitions musicales durant la période des mois d'octobre 2021 à juin 2022, les mercredis de 19h30 à 22h00.

Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 3.800,00 €.

La demande d'occupation devra se faire dans le respect des normes édictées par le Conseil National de Sécurité.

---

Entrée en séance de Madame Jacqueline Detroz, Conseillère.

**12. Secrétariat général - Ecole communale du Chenois - Demande d'occupation, à titre gratuit,**

**par l'association de fait "The Happy Few Band" afin de pouvoir organiser des répétitions musicales - Occupation du 6 août 2021 au 30 juin 2022 - Subvention communale indirecte -  
Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 15 juillet 2021 de [REDACTED], responsable de l'association de fait "The Happy Few Band, sollicitant l'autorisation d'occupation, à titre gratuit, la salle des fêtes de l'Ecole communale du Chenois en vue d'y organiser des répétitions musicales, les vendredis, du 6 août 2021 au 30 juin 2021 ;

Vu sa délibération n°42 prise en séance du 07 octobre 2013, fixant le règlement redevance pour la location d'un local, d'une salle ou d'une salle des fêtes des écoles communales ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 à L 3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait de soutenir les associations de Waterloo ;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 4.500,00 € ;

Considérant que la gratuité d'occupation est accordée à l'association de fait "The Happy Few Band" en contrepartie de leurs services, pour cinq prestations organisées par la commune ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 16 août 2021, en son point n° 66;

Pour ces motifs ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

d'accorder au demandeur l'utilisation, à titre gratuit, de la salle des fêtes, en vue d'y organiser des répétitions musicales, les vendredis, du 6 août 2021 au 30 juin 2022.

Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 4.500,00 €.

Des prestations gratuites seront prestées par "The Happy Few Band" à la demande de la commune, dans le cadre de ses manifestations officielles.

La demande d'occupation devra se faire dans le respect des normes édictées par le Conseil National de Sécurité.

---

#### **13. ATL - Règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'EDD I et Charte de vie.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'Ecole des devoirs n°1, est un service communal proposé depuis octobre 2020 et accessible aux enfants domiciliés à Waterloo qui fréquentent l'enseignement primaire et qui ont besoin d'être soutenus;

Considérant le souhait de poursuivre les activités de l'EDD1 dès la rentrée scolaire 2021-2022;

Considérant que le centre Culturel maintient la mise à disposition d'un de ses locaux pour l'EDD1;

Considérant que cette activité implique de nombreux interlocuteurs (bénévoles, parents, enfants, référent communal) et nécessite une organisation structurée pour son bon déroulement (procédure d'inscription, suivi avec les familles, lien avec les bénévoles,...);

Considérant qu'il y a lieu de faire respecter certaines règles de vie en collectivité et d'autres en lien avec l'occupation de l'espace mis à disposition des bénéficiaires;

Vu le règlement d'ordre intérieur (ROI) à destination des familles et la charte de vie à destination des bénéficiaires tels que proposés en annexe à la présente délibération;

Vu la délibération n°28 prise par le Collège Communal en séance du 23 août 2021, approuvant le ROI de l'école des devoirs n°1 ainsi que la charte de vie annexés;

Vu les dispositions prises par le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Article unique:** le ROI de l'Ecole des devoirs n°1 ainsi que la charte de vie, tels que ci-annexés.

---

#### **14. Secrétariat des échevins - Sports - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art. 112-30;

Considérant le premier courrier envoyé par le SPW à toutes les communes wallonnes et en l'occurrence, dans le cas qui nous intéresse à la commune de Waterloo le 22 avril 2021; (voir annexe1 mail et annexe 1 a - listing des clubs sportifs) et le second courrier envoyé par le SPW le 24 juin 2021 (voir annexe 2 mail et annexe 3 - nouveau listing clubs sportifs ) reprenant la liste des club sportifs dont le siège est situé à Waterloo et donc certains ne figuraient pas dans la liste initiale du 22 avril;

Considérant que le gouvernement a mis en place un mécanisme de soutien via les communes en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant qu'en contrepartie de cette aide de la Région, la commune s'engage à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales et s'engage à réaliser de la publicité adéquate à destination de l'ensemble des clubs sportifs;

Considérant qu'en contrepartie, il est également demandé aux clubs sportifs, bénéficiaires, à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022; (voir annexe 4a, annexe 4b et annexe 4c);

Considérant que pour chaque affilié d'une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui répond aux critères repris dans l'annexe 5, un montant de 40 euros par affilié lui sera versé par la commune;

Considérant que pour la commune de Waterloo, le nombre d'affiliés à une fédération Wallonie-Bruxelles est de 5.341 affiliés, ce qui représente en termes d'aide financière un montant total de 213.640 euros que la commune devra verser à chaque fédération avant d'être remboursé par la région Wallonne sur base d'une déclaration de créance (voir annexe 6);

Considérant la proposition du Collège Communal en son point 85 le 10 mai 2021 reprenant les engagements que la Commune de Waterloo prend envers les clubs sportifs et le montant du subside prévisionnel de 207.960 euros demandé en modification budgétaire (Mb1); (annexe 3) Considérant la proposition du Collège Communal en son point 51 le 13 septembre 2021 dans lequel, suite à l'ajout de clubs sportifs omis dans le premier relevé, le montant du subside s'est élevé à 213.640 euros et dont la différence avec le montant initial (5.680 euros) fait l'objet d'une Modification budgétaire (Mb2) (annexe 7); Considérant la proposition du Collège Communal en son point 49 le 20 septembre qui reprend l'ensemble des conditions pour être éligible au subside (annexe 8);

### **MARQUE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** que les tarifs de location des infrastructures sportives communales ne seront pas augmentés lors de la saison 2021-2022;

**Article 2 :** de charger le directeur financier d'octroyer et de libérer à chaque club sportif repris dans l'annexe 2 le montant auquel il a droit;

**Article 3 :** de charger le directeur financier de faire parvenir la déclaration de créance signée par les autorités compétentes à la SPW afin de récupérer le montant total du subside de 213.640 euros.

---

### **15. Secrétariat des échevins - Sports - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2021 par l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande émanant de l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club; (voir annexe ci-jointe)

Vu le mode d'attribution du subside communal décidé lors de sa séance du 31 mai au point 74 et qui se base sur le nombre d'affiliés résidant à Waterloo et de l'âge de ces derniers;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous l'article 764/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations sportives locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club remplit les critères requis pour l'obtention de celle-ci;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, la pratique sportive favorisant l'épanouissement individuel et social de chacun ;

Considérant que la subvention allouée à l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club est supérieure à 2500 € et que dès

lors, elle nécessitera également l'accord du Conseil Communal;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 30 août en son point 52;

Pour ces motifs ;

### **MARQUE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer à l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club pour l'exercice 2021, une subvention communale annuelle d'un montant de 3.380,00 euros;

**Article 2 :** d'imputer la dépense à l'article 764/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

**Article 3 :** que le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8;

**Article 4 :** de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention de 3.380,00 euros prévue aux articles précédents sur le compte de l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club - Be97 0688 9866 8449

---

### **16. Secrétariat des échevins - Sports - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2021 par l'asbl Royal Racing Club Waterloo - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande émanant de l'asbl Royal Racing Club Waterloo; (voir annexe ci-jointe)

Vu le mode d'attribution du subsidie communal décidé lors de sa séance du 31 mai au point 74 et qui se base sur le nombre d'affiliés résidant à Waterloo et de l'âge de ces derniers;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous l'article 764/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations sportives locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, l'asbl Royal Racing Club Waterloo remplit les critères requis pour l'obtention de celle-ci;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, la pratique sportive favorisant l'épanouissement individuel et social de chacun ;

Considérant que la subvention allouée à l'asbl Royal Racing Club Waterloo est supérieure à 2500 € et que dès lors, elle nécessitera également l'accord du Conseil Communal;

Sur proposition du Collège Communal en son point 54 en séance du 13 septembre 2021;  
Pour ces motifs ;

### **MARQUE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

**Article 1** : d'octroyer et de libérer à l'asbl Royal Racing Club Waterloo pour l'exercice 2021, une subvention communale annuelle d'un montant de 2.725,00 euros;

**Article 2** : d'imputer la dépense à l'article 764/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

**Article 3** : que le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8;

**2.725,00** euros prévue aux articles précédents sur le compte de l'asbl Royal Racing Club Waterloo - Be44 7320 5331 0645.

---

### **17. Secrétariat des échevins - Information - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par TV COM ASBL - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 14 juillet 2021 émanant de TV COM ASBL ;

Vu les comptes de l'exercice 2020 et les rapports de gestion et de situation financière de TV COM ASBL ;

Attendu qu'un crédit de 15.300 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous l'article 780/33202;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, TV COM ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 15.185 € destiné à assurer la gestion d'une télévision locale dans un but d'information, d'éducation et d'animation du public;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir les activités de TV COM ASBL, et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal en son point n°78 en sa séance du 16 août 2021 ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : d'octroyer et de libérer à TV COM ASBL, pour l'exercice 2021, une subvention communale annuelle d'un montant de 15.185 € destiné à assurer la gestion d'une télévision locale dans un but d'information, d'éducation et d'animation du public ;

**Article 2** : d'imputer la dépense de 15.185 € à l'article 780/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

**Article 3** : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4** : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par TV COM ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5** : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte BE92 0681 0477 9023 de TV COM ASBL.

---

### **18. Secrétariat des échevins - Culture/Tourisme - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par le Royal Syndicat d'initiative de Waterloo - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2014 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 24 juin 2021 émanant du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo;

Attendu qu'un crédit de 93.140 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous l'article 561/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, le Royal Syndicat d'initiative de Waterloo précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 93.140 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Royal Syndicat d'initiative de Waterloo;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir les activités du Royal Syndicat d'initiative



de Waterloo, et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 11 août 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 13 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal en son point n°30 en sa séance du 23 août 2021;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : d'octroyer et de libérer au Royal Syndicat d'initiative de Waterloo, pour l'exercice 2021, une subvention communale annuelle d'un montant de 93.140 € destiné à couvrir ses frais de fonctionnement;

**Article 2** : d'imputer la dépense de 93.140 € à l'article 561/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

**Article 3** : par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4** : cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par le Royal Syndicat d'initiative de Waterloo. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5** : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte BE09 0010 1284 0957 du Royal Syndicat d'initiative de Waterloo.

---

#### **19. Secrétariat des échevins - Culture/Tourisme - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par le Musée Wellington - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 28 juin 2021 émanant du Musée Wellington ;

Attendu qu'un crédit de 105.000 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous l'article 771/33203 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, le Musée Wellington précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 105.000 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Musée Wellington ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir les activités du Musée Wellington et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 11 août 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directeur financier le 13 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal en son point n°31 en sa séance du 23 août 2021 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer au Musée Wellington, pour l'exercice 2021, une subvention communale annuelle d'un montant de 105.000 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Musée Wellington ;

**Article 2 :** d'imputer la dépense de 105.000 € à l'article 771/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par le Musée Wellington. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5 :** de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte BE17 3100 1836 5321 du Musée Wellington.

**Article 6 :** de soumettre le dossier à l'approbation du prochain Conseil Communal.

---

#### **20. Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 20 juillet 2021 émanant de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL ;

Attendu qu'un crédit de 70.080 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous l'article 762/33203 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 70.080 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir les activités de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 11 août 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 13 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal en son point n°32 en sa séance du 23 août 2021;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : d'octroyer et de libérer à l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL pour l'exercice 2021, une subvention communale annuelle d'un montant de 70.080 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Espace Bernier ;

**Article 2** : d'imputer la dépense de 70.080 € à l'article 762/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

**Article 3** : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4** : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5** : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte BE56 0689 0411 4088 de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL.

---

#### **21. Police - Présentation des chiffres de la criminalité en 2020 et de l'impact de la crise Covid.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport de Monsieur Michel VANDEWALLE relatif à l'état des lieux de la situation liée à la pandémie Covid-19 et aux chiffres de criminalité pour la zone de police pour l'année 2020 ;

## PREND ACTE

Du rapport de Monsieur Michel VANDEWALLE relatif à l'état des lieux de la situation liée à la pandémie Covid-19 et aux chiffres de la criminalité pour la zone de police pour l'année 2020, en lien avec le plan zonal de sécurité 2020-2025.

---

Sortie de séance de Madame Florence Reuter, Bourgmestre.

### **22. Police - Avenue Beau Séjour - Signalisation verticale et horizontale - Réaménagement du stationnement - Règlement complémentaire de circulation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Considérant que l'ensemble de la zone a fait l'objet d'une étude globale en matière de limitation de la vitesse autorisée ;

Considérant que l'avenue Beau Séjour fait partie de la seconde phase de mise en zone 30km/h de Waterloo ;

Considérant que suite à une réunion CTMP (Commission Technique Mobilité-Police), il a paru plus judicieux d'allonger les zones de stationnement au niveau de l'avenue Beau Séjour, ainsi que d'élaborer d'autres aménagements tels que parking bus scolaire, passages pour piétons avec zone pavée, ligne discontinue à l'entrée de l'avenue Beau Séjour à l'angle avec la chaussée de Bruxelles pour limiter le stationnement ;

Considérant que la période d'essai approuvée par l'ordonnance de police temporaire s'est avérée efficace ;

Considérant le rapport favorable de la police locale de Waterloo ;

Sur proposition du Collège communal ;

## **ARRETE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Des emplacements de stationnement en alternance sont établis dans l'avenue Beau Séjour. La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'AR.

**Article 2 :** La signalisation routière réglementaire sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M., conformément au plan ci-annexé.

**Article 3 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

---

### **23. Police - Circulation routière - Rue du Roussart, partie comprise entre l'avenue d'Argenteuil et l'avenue Beau Voisin au carrefour de la rue du Roussart avec l'avenue d'Argenteuil et au carrefour de la rue du Roussart avec la rue Obecq - Signalisation verticale et horizontale - Réaménagement du stationnement - Céder le passage - Îlot directionnel franchissable - Règlement complémentaire de circulation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers faibles en laissant le passage totalement libre sur les trottoirs ;

Considérant qu'il convient de gérer les flux de circulation de manière harmonieuse et de limiter la vitesse de circulation dans la rue ;

Considérant que la visibilité est réduite à hauteur du carrefour de la rue Obecq et de la rue du Roussart ;

Considérant qu'il convient de gérer le flux de circulation à hauteur du carrefour de la rue du Roussart avec l'avenue d'Argenteuil ;

Considérant que la période d'essai approuvée par une ordonnance de police temporaire s'est avérée efficace et efficiente ;

Considérant les quelques modifications apportées suite aux remarques pertinentes ;

Considérant le rapport favorable de la police locale de Waterloo ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE AVEC 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTION(S) (ECOLO) et (MVW)**

**Article 1er** : Des emplacements de stationnement en alternance sont délimités dans la rue du Roussart.

**Article 2** : Des zones d'évitement sont tracées sur les voies suivantes :

- Rue du Roussart, à l'angle avec la rue Obecq.
- Avenue d'Argenteuil, à l'angle avec la rue du Roussart.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

**Article 3** : La priorité de passage est conférée à la rue du Roussart par rapport à la rue Obecq.

La mesure est matérialisée par un signal B1 ainsi que par une ligne formée par des triangles sur leur pointe.

**Article 4** : Un îlot directionnel franchissable est établi dans l'avenue d'Argenteuil , à l'angle avec la rue du Roussart.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie de forme arrondie.

**Article 5**: La signalisation routière réglementaire sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M., conformément au plan ci-annexé.

**Article 6**: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

Entrée en séance de Madame Florence Reuter, Bourgmestre.

#### **24. Questions orales d'actualité.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

##### **Questions du Conseiller J.M. CASSIERS**

Question 1 : Une réunion a eu lieu le 29 septembre dernier sur le projet de revitalisation de la place Capouillet. Pourquoi la communication s'est-elle limitée aux riverains proches ? Quel est le résultat de cette rencontre ? Une communication large est-elle prévue ?

Question 2 : Certaines voiries de la commune présentent de nombreux trous, ce qui pose des questions de sécurité notamment pour les usagers de roues. Qu'est-il prévu pour y remédier en priorité aux abords des écoles ?

Question 3 : Un capteur a été posé chaussée de Bruxelles à hauteur de l'école Mont Saint Jean (n° 477). De quoi s'agit-il ?

##### **Question du Conseiller I. ALAMAT**

Place Capouillet: qu'en est-il de l'aménagement de la place, y aura-t-il une consultation des citoyens ?

##### **Question de la Conseillère B. VANDER BORGHT**

Question 1 : Suite au réchauffement climatique, les précipitations dans notre pays pourront à l'avenir être plus abondante, le bassin d'orage a été réalisé en fonction des pluies il y a 30 ans, est ce que la commune pense à faire une étude afin d'éviter des inondations dans notre commune ?

Question 2 : Le couloir sous voies de la gare a été inondée dimanche 3 octobre, est ce qu'Infrabel est-il au courant ? va t il y avoir un toit ? ou une solution afin d'éviter ce type d'inconvénient lors de fortes précipitations ?

Question 3 : Vu que le bus ne roule pas très vite sur la chaussée de Bruxelles dans le centre, serait-il possible d'ajouter un arrêt à hauteur de l'académie, de le demander au TEC ?

Question 4 : Projet de voiture partagée : est-ce aussi retardé comme le projet de vélo électrique partagé ? A-t-on une idée de date ?

Question 5 : Est-ce que la commune participe à la nuit de l'obscurité le 9 octobre ? Oui mais quelle est l'utilité de laisser l'école de mont st Jean éclairé la nuit ? Peut-on voir la nécessité de laisser allumer certains bâtiments ?

##### **Question de Coralie VAN BEVER**

Les poubelles sélectifs sont visibles un peu partout en Belgique, et dans les gares, est ce que la commune envisage de passer à au moins mettre des poubelles sélectives dans des certains endroits ?

##### **Question du Conseiller G. DAYSE**

Est-ce que la commune a l'intention de soutenir la monnaie locale la brawette, celle -ci serait un moyen à long terme pour soutenir le commerce local ? on pourrait en échanger à la maison du tourisme ?